

**CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016**

Convocation du : 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS en début de séance : MARIN B. - GIROUD C. - ANDRE C.- BUGNARD JJ. - CLARET M. - PILLET J. - SARDET D. - DEJEUX S. - DEVERS J. - GERBELOT M. - GINET C. - LERGES I. - MILLIOZ C. - ORTOLLAND A. - QUAY L. - RAISIN A. - RASSAT JC - ROSSILLON JL. - TRUCHE P. - GRANGE Y. - ABRY C. - BONTRON F - FORRAT M. - LERDA S - TOINET R. - DERIPPE C. - LEBLOND J. - BERTHET F - RENAUD I. - DUCLOZ G. - GIRARD S. - FINNAZ A. - ANDRE H. - BRAISSAND J-F. - SIMON J.P. - REY C. - LAMBERT R. - COLLET H. - DUPANLOUP A. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - DUCROZ M. - PAGET M-C. - BIENFAIT M. - BUSSARD L. - VERGUET M. - MIGUET J-C.

EXCUSES avec procuration : MERTZ M-T donne procuration à DERIPPE C.

ABSENTS OU EXCUSES : REVIL MD. - SERPOLLET B. - BELLEVEGUE A - BRUDER H. - JOLY A - DUCHENE F. - TOUSSAINT M. - BONTRON J-P. - PETELLAT R. - MESSAGEOT M. - LEGER G. - MIRABE A. - FARNIER G. - PROFIT L. - NEHLIG P. - BORNENS P. - COGNARD G. - GROS H. - BRETON A. - MAYEN M-N - GUIGUE J-M. - BAIZET-BOIRIES F. - GALBAN F. - DURET E. - BICAND J-L - RINALDI J-F. - PRUNIER C. - MAZZACANE D. - BOUVIER V. - MARIE J. - NONGLATON J-L. - TRIQUET M. -

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Délibération n°20161024-1)

Monsieur Jean-Claude MIGUET est élu secrétaire de séance.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Les communes déléguées de Cessens, Saint-Germain la Chambotte et Saint-Girod ont lancé une procédure de dénominations des rues et numérotation des habitations, actée par délibération.

Or, il s'avère que certaines voies portent sensiblement le même nom, nom que l'on retrouve également sur la commune déléguée d'Albens.

Il s'agit

- Du chemin des MARAIS
- Du chemin des BOLLIETS

Il convient donc de renommer

- Le chemin du MARAIS en chemin de la ROSELIERE sur la commune déléguée de Saint-Girod et en chemin des ROSEAUX sur la commune déléguée d'Albens.
- Le chemin des BOLLIETS en chemin des CHEVREUILS sur la commune déléguée de Saint-Girod.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RENOMME les rues comme indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 26 septembre 2016.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2016/070 : Acceptation de la proposition de la société VERONE d'Annecy – (74) relative à la fourniture et pose des plaques de noms de rues et numérotation des habitations sur les communes déléguées de Cessens, Saint-Germain la Chambotte et Saint-Girod. Le montant de la proposition s'élève à 27.111,01 € HT
- ✓ Décision n° 2016/071 : Acceptation de la proposition de la société FRANCHE COMTE SIGNAUX de Rurey (25) relative à la fourniture et pose des panneaux « Bienvenue à Entrelacs ». Le montant de la proposition s'élève à 10.558,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/072 : Acceptation de la proposition de la Chaudronnerie BERLIOZ SARL de Chambéry (73) relative à la réparation des ridelles du camion IVECO des services techniques. Le montant de la proposition s'élève à 8.000,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/073 : Acceptation de la proposition de la société IDEO Consultants de Valence (26) relative à une mission de conseil pour accompagner le changement et l'intégration de nouveaux personnels en janvier 2017 au sein de la commune d'Entrelacs. Le montant de la proposition s'élève à
 - 1.150,00 € HT/jour pour un consultant sénior sur une base évaluée à 18 jours au total
 - 500,00 € HT de frais administratifs
 - 1.000,00 € pour frais et temps de déplacement sur la base de 13 déplacementsSoit un total de 22.200,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/074 : Virement de crédit – Dépenses imprévues au budget général
 - Diminution de crédits : 022 dépenses imprévues (fonctionnement) - 27.000,00 €
 - Augmentation de crédits : 6226 + 27.000,00 €
- ✓ Décision n° 2016/075 : Demande de subvention au titre du FDEC pour la programmation 2017 pour la rénovation des toilettes publiques situées sur la place Jean-Marie Montillet sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 39.880,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/076 : Demande de subvention au titre du FDEC pour la programmation 2017 pour l'installation d'une aire de jeux « Promenades de Bacchus » sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 28.555,65 € HT
- ✓ Décision n° 2016/077 : Demande de subvention au titre du FDEC pour la programmation 2017 pour des travaux d'enrobés sur la voirie communale sur la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif des travaux s'élève à 95.430,00 € HT

SCM.



- ✓ Décision n° 2016/078 : Acceptation de la proposition de la société SNS Facility de Saint-Avoid (57) relative au nettoyage du squat et à la réalisation d'un merlon de terre sur la commune déléguée de Saint-Girod. Cette proposition s'élève à 5.858,00 € net.
- ✓ Décision n° 2016/079 : Virement de crédit – Dépenses imprévues au budget général
 - Diminution de crédits : 022 dépenses imprévues (investissements) - 11.164,00 €
 - Augmentation de crédits :

2111 opération 522	+ 8.800,00 €
2315 opération 109	+ 2.364,00 €
- ✓ Décision n° 2016/080 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement située dans l'ancienne Cure à M. CLERC RENAUD Commune déléguée de Mognard – Décision annulée
- ✓ Décision n° 2016/081 : Vente de concession au cimetière de la commune déléguée d'Albens, emplacement n° I-009 (PETELLAT)
- ✓ Décision n° 2016/082 : Vente de case au columbarium au cimetière d'Albens, case n° 55 (ZIEGLER)

Arrivée de Jean-Luc BICAND

4. AFFAIRES RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Signature des marchés pour les contrats d'assurances (Délibération n° 20161024-4.1)

Une consultation des compagnies d'assurance a été lancée le 28 juin 2016 ayant pour objet le placement et la gestion d'un programme d'assurances pour les besoins de la commune d'Entrelacs. Cette consultation a été organisée sous forme de procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle se décomposait en 5 lots.

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 27 septembre 2016, a décidé d'attribuer les lots aux compagnies d'assurances comme suit :

- Lot n°1 - Dommages aux Biens et Mobiliers de la commune : GROUPAMA
- Lot n°2 - Responsabilité Civile et Générale et Responsabilités Diverses : Cabinet PAGET-DEVINS MMA
- Lot n°3 - Assurance des véhicules terrestres à moteur et Auto-mission : GROUPAMA
- Lot n°4 - Protection Juridique et Défense Pénale des Agents et des Elus : Groupement MOUREY-JOLY/CFDP
- Lot n°5 - Risques statutaires : SOFAXIS

Ces contrats seront conclus sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.


Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats d'assurances avec les compagnies désignées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

4.2. Convention d'utilisation du chapiteau avec la Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie (Délibération 20161024-4.2)

La commune d'Entrelacs souhaite se rattacher à la convention 2014-2019, de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie ouvrant droit à l'utilisation d'un ou deux chapiteaux de 350 m² chacun. Cette mise à disposition peut se faire soit pour la commune, soit pour les associations communales, moyennant un coût de 1 200,00 € + 300,00 € de frais de transport par chapiteau et par utilisation. Le

scm 

calendrier des besoins devra être transmis à la fédération avant le 21 novembre 2016 pour l'année 2017. Pour cette adhésion, la commune versera une cotisation annuelle de 96 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention couvrant la période 2014-2019 à intervenir avec la F.O.L 74, dont le projet est annexé à la présente délibération, (*annexe 1*)
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

5. AFFAIRES RELEVANT DES FINANCES

5.1. *Renouvellement de la convention d'occupation précaire de l'appartement situé dans la maison Montillet sur la Commune déléguée d'Albens (Délibération 20161024-5.1)*

Mme et M. SANCHEZ-DIAZ occupent un appartement situé au-dessus de la salle de danse dans la maison Montillet sur la commune déléguée d'Albens depuis le 25 novembre 2015 et jusqu'au 30 novembre 2016. Ce bien a été loué sous forme de convention d'occupation précaire. Il convient donc de renouveler ladite convention.

Les conditions étaient les suivantes :

- Indemnité d'occupation : 607 € mensuel
- Forfait charge (fioul et eau) : 420 € annuel
- Dépôt de garantie : 607 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation précaire en maintenant les conditions définies, à compter du 1er décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2017,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

5.1 *Bail de location d'un appartement situé dans l'ancienne cure à Monsieur CLERC-RENAUD sur la commune déléguée de Mognard (Délibération n° 20162410-5.2)*

Monsieur CLERC-RENAUD David sollicite un appartement auprès de la commune déléguée de Mognard. L'appartement de Type T1 situé au rez-de-chaussée dans l'ancienne cure étant libre, il est proposé de le louer sous forme d'un bail de 6 ans aux conditions ci-après :

- Loyer mensuel : 320 € hors charge
- Dépôt de garantie : 320 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus à compter du 5 novembre 2016,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

5.2 *Bail de location à la CCCA du local communal Rue Joseph Michaud situé sur la Commune déléguée d'Albens (Délibération n° 20161024-5.3)*

La CCCA souhaite installer la Maison de Services Au Public (MSAP) dans le local communal de 100 m² situé rue Joseph Michaud sur la commune déléguée d'Albens. Pour ce faire, il est proposé de le louer sous forme d'un bail de location de droit commun d'une durée de 3 ans.

JCM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Marie-Dolorès REVIL à signer un bail avec la Communauté de Communes du Canton d'Albens à compter du 14 novembre 2016 et pour une durée de 3 ans, dont le projet est annexé à la présente délibération, (annexe 2)
- FIXE à 10 € le m², soit 1 000 € le loyer mensuel indexé,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Madame Marie-Dolorès REVIL pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

5.3 Fixation du taux de l'indemnité de conseil versée au comptable public (Délibération n° 20161024-5.4)

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor pour des prestations facultatives.

Il s'agit des conseils apportés dans le cadre de

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière et l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissements sur 3 ans, selon un barème dégressif par tranche.

L'indemnité totale allouée ne peut excéder le brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, soit 8 384.53 € brut.

Concernant les budgets d'Entrelacs, la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissements sur 3 ans s'élève à 10 588 267.75 €, soit une indemnité maximale brute de 3 504.25€. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE le taux d'indemnité du trésorier à 100 %,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

5.4 Fixation du tarif de location de la salle de la Bergerie sur la commune déléguée de Saint-Girod dans le cadre d'une utilisation hebdomadaire (Délibération n° 20161024-5.5)

La commune déléguée de Saint-Girod souhaite louer la salle de la Bergerie de façon hebdomadaire. Il y a donc lieu de déterminer un tarif, sachant que cette salle est également destinée à la location les week-end aux administrés à raison de 40 € le week-end + 10 € pour le chauffage en période hivernale, soit du 1er octobre au 30 mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de location de la salle de la Bergerie sise sur la commune déléguée de Saint-Girod pour une utilisation hebdomadaire à 40 € mensuel additionnés de 10 € pour le chauffage en période hivernale (du 01/01 au 30/03 n+1),
- PRECISE que ce tarif ne s'applique pas aux associations communales qui offrent une animation ou une prestation à caractère d'intérêt général,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

6. AFFAIRES RELEVANT DES RESSOURCES HUMAINES

6.1. Création et/ou modification d'emplois à durée déterminée (Délibération n° 20161024-6.1)

Afin de répondre à la demande du service jeunesse de la Communauté de Communes du Canton d'Albens sur les besoins de l'organisation du temps de restauration du centre de loisirs du mercredi midi, il convient de modifier le poste CDD de surveillance de sieste pour l'école de l'Albanaise à Albens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2ème classe en contrat à durée déterminée de 8 heures hebdomadaires non annualisées,
- CREE un poste d'adjoint technique de 2ème classe en contrat à durée déterminée de 10 heures hebdomadaires non annualisées, qui se terminera le 8 juillet 2017,
- PRECISE que la rémunération reste inchangée et sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

6.1 bis Création et/ou modification d'emplois à durée déterminée (Délibération n° 20161024-6.1bis)

Dans le cadre du système d'astreinte de déneigement durant la période hivernale, il est nécessaire de mettre en place une alerte météo. La mission consiste à assurer la surveillance de l'état des routes à l'occasion de rondes de nuit et à déclencher, le cas échéant, les astreintes de déneigement.

Pour cela, il convient de créer un emploi saisonnier d'agent en charge de l'alerte météo de 5 heures hebdomadaires en contrat à durée déterminée du 18 novembre 2016 au 23 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- CREE un poste d'adjoint technique de 2ème classe de 5 heures hebdomadaires à durée déterminée du 18 novembre 2016 au 23 mars 2017,
- PRECISE que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321, incluant une indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

6.2. Instauration des astreintes d'exploitation (Délibération n° 20161024-6.2)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 octobre 2016 ;



SCM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'instauration des astreintes d'exploitation et DEFINIT le régime comme suit :

▪ **Cas de recours à l'astreinte**

Pour assurer la continuité de service, la commune d'ENTRELACS peut recourir au principe d'astreintes d'exploitation, notamment pour faire face en période hivernale aux besoins de déneigement.

▪ **Modalités d'organisation**

Les agents sont tenus de se tenir à leur domicile ou à proximité, pour les nécessités de service, afin d'être en mesure d'intervenir.

▪ **Emplois concernés**

Les astreintes d'exploitation sont assurées par le personnel des services techniques titulaire ou non titulaire.

▪ **Modalités de rémunération ou de compensation**

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.
Le montant des indemnités d'astreintes est défini conformément aux textes en vigueur.

- OPTER pour la rémunération des heures effectuées dans le cadre de l'astreinte,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

6.2bis Définition de la tranche horaire pour le travail de nuit (Délibération n° 20161024-6.2bis)

Vu l'article L. 213-1-1 du code du travail ;

Vu l'avis du comité technique du 21 octobre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DEFINIT la tranche horaire pour le travail de nuit sur le créneau de 22 heures à 5 heures,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

7. AFFAIRES RELEVANT DES TRAVAX

7.1. Signature du marché pour les travaux d'enrobés sur la voirie communale (Délibération n° 20161024-7.1)

Une consultation des entreprises a été lancée le 21 septembre dernier pour des travaux d'enrobés sur la Commune d'Entrelacs. Cette consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle comporte 4 chantiers dont 1 en option sur Albens, Cessens et Saint Germain la Chambotte.

4 entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 20 octobre 2016, propose d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE de Voglans (73) et de retenir l'option.

Le montant total de l'ensemble des 4 chantiers s'élève à 73 266,55 € HT.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour l'ensemble des lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- SUITE l'avis de la commission d'attribution,

J.M. *PM* 7

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, Maire délégué de Cessens, à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise EIFFAGE Route pour l'offre de base et l'option concernant les travaux d'enrobés sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, Maire délégué de Cessens, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

7.2. Convention de servitude de réseau d'eaux pluviales à Orly sur la commune déléguées d'Albens (Délibération n° 20161024-7.2)

Afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales Route des Grands Chênes au hameau d'Orly à Albens, la Commune souhaite pouvoir réaliser un réseau d'eaux pluviales avec un puits perdu sur la parcelle D 626 à Albens appartenant à Madame et Monsieur PERROUD Henri au lieu-dit ORLY.

Pour ce faire, une convention relative à une autorisation de passage d'un réseau d'eaux pluviales établissant une servitude doit être signée avec les propriétaires du terrain.

Celle-ci est faite sans indemnité de part ni d'autre et prend ses effets pendant toute la durée de la construction et de l'exploitation du réseau d'eaux pluviales.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, Adjoint au Maire, à signer la convention relative à une autorisation de passage d'un réseau d'eaux pluviales établissant une servitude sur la parcelle D 626 au lieu-dit Orly à Albens avec les propriétaires Madame et Monsieur PERROUD Henri,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, Adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

8. AFFAIRES RELEVANT DE L'URBANISME ET DU FONCIER

8.1 Fixation du taux de la taxe d'aménagement harmonisée sur la commune d'Entrelacs (Délibération n° 20161024-8.1a)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

- DECIDE :
 - ✓ De FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
 - ✓ D'EXONERER en application de l'article L331-9 en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m²,
 - ✓ D'EXONERER partiellement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,
 - dans la limite de 50 % de la surface taxable, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionnée au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
 - dans la limite de 50 % de leur surface taxable les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés à l'article 3° de l'article 331-12 du code de l'urbanisme.
 - dans la limite de 50 %, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,

- PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu.

8.1b Fixation du taux de la taxe d'aménagement harmonisée sur la zone du Tilleul sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n° 20161024-8.1b)

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme précise que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie de réseaux ou la création d'équipement publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Pour rappel le taux de taxe d'aménagement majorée a été instauré par la commune d'Albens dans les conditions définies ci-après :

ZONE DU TILLEUL COMMUNE DELEGUEE D'ALBENS :

Le secteur du « Tilleul » représente une surface de 17 550 m² pour une surface plancher théorique de 3 550 m² soit environ 23 logements. Les terrains sont classés en zone INAD. Concernant ce secteur il a fait et doit faire l'objet de travaux importants :

- Aménagement de voirie (Montée de la Rippe : 457 000 €, Montée de Bacchus : 304 000 €)
- Equipement liés à la vie scolaire (9 005 316 €)
- Réseaux d'eau potable (783 000 €)
- Réseaux d'eau pluviales (12 200 €)

L'ensemble de ces travaux représente un coût total estimé à 10 561 516 € et la taxe majorée supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics listés ci-dessus que pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteurs « le Tilleul » soit pour un montant de 301 700 €.

Le calcul de l'assiette prévisionnelle est établi pour une surface moyenne de plancher de 150 m² pour 23 logements ce qui donne :

100 premiers m ² soumis à 50%	100	362	36 200
autres m ² soumis à 100 %	50	724	36 200
parking	2	2 000	4 000
Assiette par logement			76 400
Nombre de logements estimés		23	1 757 200

Il est proposé d'instaurer un taux majoré de 17% sur le secteur « Le Tilleul » délimité par le plan ci-annexé, ce qui établirait un montant prévisionnel de recette de 298 724 €.

Il est rappelé qu'aucun équipement d'assainissement ne sera pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré et que par voie de conséquence, s'appliquera à chaque autorisation d'occupation des sols déposée la participation à l'assainissement collectif (PAC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME le taux de la taxe d'aménagement majoré sur le secteur « Le Tilleul » (plan annexé à la présente) situé sur la Commune déléguée d'Albens à 17% (dix-sept pourcent) conformément à ce qui vient d'être développé,
- PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu.

8.1c Fixation du taux de la taxe d'aménagement harmonisée sur la zone du Champ Bardin sur la commune déléguée de Mognard (Délibération n° 20161024-8.1c)

ZONE DU CHAMP BARDIN SUR LE COMMUNE DELEGUEE DE MOGNARD

Le secteur du Champ Bardin est classé AU dans le Plan Local d'urbanisme, et, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage publics et de la création d'une noue paysagère pour la gestion des eaux pluviales, il est proposé d'instaurer un taux majoré de la taxe d'aménagement de 7 % sur ce secteur délimité sur le plan ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME le taux de la taxe d'aménagement majoré sur le secteur « Chemin de Champ Bardin» (plan annexé à la présente) situé sur la Commune déléguée de Mognard à 7% (sept pourcent) conformément à ce qui vient d'être développé,
- PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu.

8.2 Procédure de déclaration préalable portant sur l'installation des clôtures sur le territoire de la commune d'Entrelacs (Délibération n° 20161024-8.2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols des communes déléguées d'Albens et Epersy,

VU le Plan Local d'Urbanisme des communes déléguées de Mognard, Saint-Germain la Chambotte et Saint-Girod,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols /ou le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de la présente délibération, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

8.3 Information au Conseil portant sur la demande de portage par l'EPFL de la Savoie des parcelles B167 (1000 m²) B168 (4270m²) et B169 (1540m²), soit 6810 m² au total, classées en AU2LS (loisirs sportifs) au PLU sur la commune déléguée de St-Girod.

Monsieur le Maire explique que les parcelles n° B 167, 168 et 169 situées au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Girod pour une superficie de 6810 m² ont été classées en zone AU2LS (Loisirs et sport) lors de l'élaboration du PLU.

Ces parcelles étant contigües au groupe scolaire, il informe l'assemblée du souhait d'entreprendre des démarches pour les acquérir dans le but de créer un terrain de sport ou un espace de loisirs. Cet achat pourrait se faire sous forme de portage par l'EPFL.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur le Maire précise que les démarches vont être entreprises pour solliciter l'EPFL sur ce dossier.

JCM.

DM

8.4 Convention de portage avec l'EPFL de la Savoie pour des terrains (parcelles n° B 470, 472 et 473) situées sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte (Délibération n° 20161024-8.4)

La Commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte avait fait porter par la SAS de la Savoie des parcelles de terrains B 470 (1250m²), 472 (664m²) et 473 (1802m²) classées en zone AUa au PLU. Le montant d'achat de ces terrains s'établit à 101 626.78 €TTC. Ce dossier a été transféré à l'EPFL de la Savoie, qui a donné un avis favorable lors de son Conseil d'Administration du 11 mai 2016, pour un portage de 8 ans avec amortissement par annuités constantes dès la première année. Les frais de portage s'établissent à 1% durant les 4 premières années, 1.5 % de la 5ème à la 7ème année et 2% à la 8ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND Maire délégué, à signer cette convention de portage avec l'EPFL dans les conditions définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND Maire délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

8.5 Convention pour la gestion PEFC des forêts domaniales (Délibération n° 20161024-8.5)

La commune déléguée de Cessens avait adhéré à PEFC Auvergne-Rhône Alpes dans le but d'assurer une gestion durable de sa forêt communale d'une contenance de 292.19 hectares. Cette adhésion prend fin au 31/12/2016, il est proposé de renouveler cette adhésion et de l'élargir à la forêt de la commune déléguée de Saint-Germain-La Chambotte qui représente environ 154 hectares. Pour information, à ce jour et sous réserve d'évolution ultérieure, la cotisation s'élève à 1 € de l'hectare et 25 € de frais fixes. Cela représenterait pour les communes d'Entrelacs une cotisation annuelle d'environ 471.19 € TTC pour la période du 1er/1/2017 au 31/12/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE Maire délégué, à signer cette adhésion sur la période 2017-2021 dans les conditions définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE Maire délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

9. AFFAIRES RELEVANT DE L'INTERCOMMUNALITE

9.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Albens (5.7.1)

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce le rôle des intercommunalités en transférant à titre obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences relatives :

- Au développement économique (fin de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique et les actions de développement économique, transfert de la compétence relative à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme) ;
- A la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

La loi NOTRe a également ajouté aux compétences optionnelles des communautés de communes la création ou la gestion de maisons de service au public.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes pour :

- Prendre en compte le dé-transfert des compétences sociales petite enfance, enfance-jeunesse, bibliothèque et services techniques aux communes,
- Prendre en compte la prise de compétence d'aménagement numérique et la gestion de la MSAP,

- Se mettre à jour des compétences telles que rédigées par la loi NoTRE,
- Rendre cohérent les statuts de la futur communauté d'agglomération avec des compétences rédigées dans les mêmes termes et organisées de la même manière entre compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Enfin, Il est également proposé de retirer les mentions relatives au conseil de communauté et au bureau de communauté, ces mentions n'étant pas obligatoires dans les statuts, la composition du conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral et la composition du bureau relevant de la compétence du conseil communautaire.

Afin de pouvoir assurer la cohérence entre la modification des statuts de la CCCA et la fusion de cette dernière avec la CALB et la CCCh, ces statuts seront applicables à compter du 31 décembre 2016, la CCCA n'ayant plus d'existence juridique à compter du 1er janvier 2017 suite à la création du nouvel EPCI issu de la fusion.

Il est donné lecture du projet de modification des statuts, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Albens tel que présentée.

10. AFFAIRES RELEVANT DE L'ANIMATION

10.1. Fixation du tarif et modalités d'organisation pour un spectacle du 4 novembre 2016 sur la commune déléguée d'Albens (7.10.3)

La Commission Animation et Culture de la commune déléguée d'Albens propose d'organiser un spectacle le vendredi 4 novembre prochain, avec Jocelyne Tournier et la pianiste Jeanne Bleuse : « Mademoiselle Arthur ».

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 10 €.

Pour assurer la billetterie, 200 tickets d'entrée numérotés seront fournis par la Mairie et enregistrés auprès du Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'organisation de ce spectacle, notamment la création des tickets d'entrée et la destruction de ceux non vendus,
- APPROUVE le tarif proposé pour cette manifestation,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

La séance est levée à 21h30.

Fait à ENTRELACS, le 10 novembre 2016

Jean-Claude MIGUET
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

